

Paris, le 17 octobre 2008

Annonce Officielle concernant les listes autorisées 29 et 29B

Dans le but de rationaliser la mise en application de la Liste des Revêtements de Raquette Autorisés (LRRRA) par l'ITTF, le Comité Exécutif de l'ITTF, lors de sa réunion tenue le 12 octobre 2008, en accord avec le Président de la Commission des Equipements a décidé de mettre en place la LRRRA comme suit :

Attendu que les fabricants veulent qu'un nouveau revêtement autorisé puisse être utilisé immédiatement par les joueurs; et

Attendu que les joueurs veulent pouvoir bénéficier d'une période de transition pour les revêtements supprimés de la liste en repoussant la mise en application de la LRRRA ;

En conséquence, il a été décidé par le Comité Exécutif que toute future LRRRA sera mise en place de la façon suivante :

1. La LRRRA sera publiée le 1^{er} avril et rentrera en vigueur le 1^{er} juillet de la même année, avec la disposition suivante que tout nouveau revêtement apparu sur la liste sera utilisable aussitôt (pourra être utilisé par les joueurs).
2. La seconde liste, aussi appelée liste B, sera publiée le 1^{er} octobre et prendra effet le 1^{er} janvier de l'année suivante, avec la disposition suivante que tout nouveau revêtement apparu sur la liste sera utilisable aussitôt.
3. Les dispositions ci-dessus assurent aux fabricants une utilisation immédiate des nouveaux revêtements ajoutés à la LRRRA, tandis qu'une période de trois mois est prévue pour les joueurs afin de trouver un revêtement pour remplacer celui supprimé de la liste.

En tant que mesure exceptionnelle, et pour appliquer la règle ci-dessus de façon équitable pour toutes les parties concernées, les actuelles LRRRA N°29 et N°29B prendront effet comme suit.

(A) La liste 29 sera valide jusqu'au 31 mars 2009

(B) La liste 29B sera valide jusqu'au 30 juin 2009

(C) La nouvelle LRRRA N° 30 sera publiée le 1^{er} avril 2009 et prendra effet le 1^{er} juillet 2009 avec la disposition que tout nouveau revêtement inscrit sur la liste sera utilisable aussitôt.

Cela signifie que tous les nouveaux revêtements apparus sur la liste 29B sont utilisables de suite. Cela signifie aussi que les revêtements qui ont été supprimés de la liste 29 et qui n'apparaissent pas sur la liste 29B conservent leur validité jusqu'au 31 mars 2009. Ces revêtements ne seront plus valides au 1^{er} avril 2009 à moins qu'ils n'apparaissent de nouveau sur la liste 30.

A partir de la liste 30, la LRRRA sera profilée suivant les points 1, 2 et 3 ci-dessus.

De la part du Comité Exécutif et de la Commission des Equipements de l'ITTF

Adam Sharara
Président ITTF

Odd Gustavsen
Président de la Commission des Equipements